

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 septembre 2014

Membres présents : Mr Philippe PETIT, Mr Vincent CROUZIER, Mr Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Marielle SAVROT, Mr Jacques LOURY, Mme Séverine BIONDI, Mr Étienne BONIN, Mr Michel D'ELIA, Mr Jean-Marie GARDIEN, Mr Ludovic GRAINCOURT, Mme Marie-José TROUSSEL, Mme Julie VERNOCHET

Pouvoir : Mr Didier SIMONNET pour Mr Vincent CROUZIER

Membres absents : Mme Émilie COLAS, Mme Valérie RENOT

M. Vincent CROUZIER est nommé secrétaire de séance

1. Elections de la commission des propriétaires de fonciers non bâtis

La commune doit procéder à l'élection de la commission des propriétaires de fonciers non bâtis. Les anciens membres ont été contactés et proposent à nouveau leur candidature.

Vote des délégués titulaires :

Votants : 12

M. DUGIED Jacky 12 voix

Mme MOREAU Nicole 11 voix

M. Jacky DUGIED et Mme Nicole MOREAU sont donc élus titulaires

Vote du délégué suppléant :

Votants : 12

M. MOINE Gérard 12 voix

M. Gérard MOINE est donc élu suppléant

2. Convention pour entretien du cimetière de Premières

Mr le Maire de Collonges lit une nouvelle proposition de convention avec les communes de Premières et Beire le Fort pour l'entretien du cimetière de Premières. Cela concerne le désherbage et l'eau. La proposition est que la commune de Collonges les Premières participe à 50%, celle de Beire le Fort à 30% et celle de Premières à 20%.

Actuellement 108 tombes sur 220 sont occupées par d'anciens habitants de Collonges. Cela représente donc pour la commune une participation de 355,58 euros.

La présente convention est faite pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la signature de cette convention en y apportant les amendements suivants :

- Article 1 : Les taux de frais à la charge de chaque commune devront être revus en fonction de l'évolution du nombre de tombes
- Article 3 : En cas de changement tarifaire, une consultation de 2 entreprises sera demandée et ce changement sera soumis à l'approbation des 3 communes.
- Article 6 : Un bilan financier sera réalisé au bout des 3 années.
- Article 7 : La procédure de relèvement des tombes n'est pas concernée par la présente convention. Le choix du prestataire et l'accord pour ce type de travaux devra être soumis à l'approbation des 3 communes.

3. Modification budgétaire

Suite à un dégrèvement perçu pour un auto-entrepreneur en 2013, la commune doit restituer la somme de 903 euros. Pour autoriser cette opération, il faut donc procéder comme suit :

- Compte 61522 (Bâtiments) -1000 euros
- Compte 7391178 (Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes) +1000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette décision modificative.

4. Encaissement des chèques pour CLSH de juillet

Un certain nombre d'enfants a participé à un camp à la base de loisirs d'Auxonne. Le coût était de 180 euros par enfant dont 50% à la charge de la commune et 50% à la charge des familles. Cela concerne 10 enfants soit un montant de 900 euros à encaisser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise cet encaissement.

5. Recensement

Un recensement de la population doit être effectué sur la période du 15 janvier au 14 février 2015. Dans la commune, nous avons au dernier recensement 758 habitants et 332 logements. La dotation est de 1,72 euros par habitant et 1,13 euros par logement.

Il convient pour notre taille de recruter 2 agents recenseurs en CDD pour la période du 15 janvier au 14 février 2015. La rémunération prévue est de 839,46 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise ce recrutement.

6. Décision du tribunal administratif sur le lotissement du petit saussis

Le rapport du tribunal administratif nous est parvenu. Ce rapport indique l'annulation du permis d'aménager donné à la société HTD ainsi que le rejet qui a suivi. La commune n'est en revanche pas condamnée aux 2500 euros d'amende.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de ne pas faire appel du jugement du tribunal.
- La reprise en rétrocession des voiries et réseaux par la commune ne pourra se faire que quand tout le lotissement sera aménagé dans son intégralité. Le nouvel aménagement devra prendre en compte tous les attendus dont l'obligation d'aménager la parcelle 775.

7. Divers

- Ecoles : après rentrée scolaire, les effectifs sont les suivants : 8 enfants de Collonges sur 17 en grande section de maternelle, 16 / 26 en CP, 14 / 23 en CE1, 17 / 26 en CE2, 15 / 26 en CM1, 17/24 en CM2.
- Méchoui : 207 adultes et 48 enfants de la commune ont participé ainsi que 39 adultes et 8 enfants extérieurs. Dépenses : 4100,93 euros et Recettes 1511,13 euros soit un autofinancement de 2589,80 euros.
- Travaux du creux de chien prévus durant les vacances de toussaint.
- Futurs changements de statut du SICECO et du SITNA à prévoir.
- Affouages préparés pour cet hiver
- Information SMICTOM : vidéosurveillance déchèterie de Genlis, impact des vignettes remplacées en 2015 par des badges, achat d'un broyeur mobile pour mettre à disposition des communes membres...
- Contrat Ambitions Côte d'Or : le projet de réaménagement des locaux communaux en bibliothèque et salle MultiMedia dont un espace public numérique a été présenté à la communauté de communes de la plaine dijonnaise. Cette dernière doit maintenant présenter ce projet au Conseil Général pour voir s'il est pris en compte dans le cadre du contrat Ambitions Côte d'Or .